

Comité syndical du 20 juin 2023

DELIBERATION

N° CS-2023-19-01

Objet : Compétence optionnelle Efficacité énergétique : mise en œuvre du service de suivi numérique des factures d'énergie des collectivités et actualisation du règlement d'application

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de juin à 9 h 30, le Comité du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni au Centre Culturel, 1 Chemin du Pré aux Dames sur la commune de CHABEUIL (26120), sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire de Bourg de Péage.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

GROUPE A : Délégués titulaires des communes de moins de 2 000 habitants (28)

ARNAUD Robert (Territoire Val de Drôme).
BAUDOIN Jean-Louis (Territoire Crestois Pays de Saillans).
BELLIER François (Territoire Valence Romans Agglo).
BLACHE Alain (Territoire Valence Romans Agglo).
BLANC Yves (Territoire Sisteronnais Buëch).
CHALAVON Laurent (Territoire Valence Romans Agglo).
DELAUNAY Jean (Territoire Porte de DrômArdèche).
DERNAT Marin (Territoire Porte de DrômArdèche).
DUBREUIL Claude (Territoire Royans Vercors).
ESCOFFIER Gérard (Territoire Arche Agglo).
FILLET Pierre-Louis (Territoire Royans Vercors).
GIVAUDAN Robert (Territoire Enclave des Papes Pays de Grignan).
HOURDOU Philippe (Territoire Valence Romans Agglo).
LAGIER Damien (Territoire Montélimar Agglo).
LAGUT Martine (Territoire Valence Romans Agglo).
LEYMAN Robert (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
MARGARIT Thomas (Territoire Porte de DrômArdèche).
PERRIN Anne (Territoire Arche Agglo).
PERRIN Norbert (Territoire Enclave des Papes Pays de Grignan).
PERRISSOUD Nadia (Territoire Valence Romans Agglo).
PIERAGOSTINI Claude (Territoire Val de Drôme).
RAVIER Frédéric (Territoire Val de Drôme).
RUYSSCHAERT Christelle (Territoire Baronnies Drôme Provençale).
TILLOY Yvon (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
TOURRENG Olivier (Territoire Diois).
VALLET Gérard (Territoire Porte de DrômArdèche).
WINAUD-TUMBACH Georges (Territoire Drôme Sud Provence).
ZANON Jean-Luc (Territoire Montélimar Agglo).

GROUPE A : Délégué suppléant des communes de moins de 2 000 habitants (1)

RODILLON Bernard (Territoire Valence Romans Agglo).

GROUPE B : Délégués titulaires des communes de plus de 2 000 habitants (38)

ASTORGA Jean (Ville de Châteauneuf du Rhône).
AURIAS Claude (Ville de Loriol).
BECORPI Bertrand (Ville de Chatuzange-le-Goubet).
BELDA Gilbert (Ville de Saint-Marcel-lès-Valence).
BRARD Lionel (Ville de Valence).
BRESCIANI Gaël (Ville de Mercuriol-Veaunes).
BUSSAT Christian (Ville de Dieulefit).

Comité syndical du 20 juin 2023

CASANOVA Jean-François (Ville de Pont-de-l'Isère).
CHAGNON Jean-Michel (Ville de Alex).
CHALEAT Evelyne (Ville de Malissard).
CHAUMONT Jean-Luc (Ville de Valence).
CHOUPAS Sébastien (Ville de Aouste-sur-Sye).
GALLU Alain (Ville de Pierrelatte).
GENTHON Alain (Ville de Anneyron).
GREGOIRE Jean-Luc (Ville de Nyons).
GUILLON Eliane (Ville de Bourg-lès-Valence).
JACQUOT Laurent (Ville de Romans-sur-Isère).
KOSZULINSKI Antonin (Ville de Portes-lès-Valence).
LABADENS Philippe (Ville de Romans-sur-Isère).
LACROIX Ludovic (Ville de Saint-Sorlin-en-Valloire).
LAFORREST Jean-Daniel (Ville de Saint-Jean-en-Royans).
LARRA Stéphane (Ville de Mours-Saint-Eusèbe).
MATTRAS Jean-Marc (Ville de Crest).
MOUNIER VEHIER Gilbert (Ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse).
NIESON Nathalie (Ville de Bourg de Péage).
OLLAT Christophe (Ville de Alixan).
ORIOU Gérard (Ville de Saint-Rambert-d'Albon).
OUMEDDOUR Karim (Ville de Montélimar).
PAGNOUX Patrick (Ville de Bourg-lès-Valence).
PAYAN Renée (Ville de Tulette).
PLACE Anna (Ville de Bourg de Péage).
RAGEL Jean Antoine (Ville de Montboucher-sur-Jabron).
REYNAUD Patrick (Ville de Châteauneuf-sur-Isère).
SABATIER Christian (Ville de Pierrelatte).
SOULIGNAC Franck (Ville de Valence).
TERRAIL Laurent (Ville de Montmeyran).
VARACCA Henri (Ville de Montélier).
ZUCHELLO Serge (Ville de La Roche de Glun).

GROUPE B : Délégués suppléants des communes de plus de 2 000 habitants (4)

JAVELAS Thierry (Ville de Livron-sur-Drôme).
MOULIN Emmanuel (Ville de Peyrins).
PEMEANT Laurent (Ville de Portes-lès-Valence).
REYNE Guy (Ville de Tain l'Hermitage).

GROUPE C : Délégué titulaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (0)

GROUPE C : Délégué suppléant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (0)

Délégués absents ayant donné pouvoir (4)

M BEY Pierre à M. TERRAIL Laurent.
M. CHAUVEAU Laurent à M. ZANON Jean-Luc.
M. VALETTE Jean-Paul à M. Franck SOULIGNAC
M. BEY Pierre à M. TERRAIL Laurent.

Il y a 71 délégués présents sur 108 et 4 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 75 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Alain GENTHON a été désigné Secrétaire de Séance.

Comité syndical du 20 juin 2023

En application de l'arrêté préfectoral n° 2019381-005 du 27 décembre 2019, Territoire d'énergie Drôme-SDED peut se voir transférer la compétence optionnelle « Efficacité énergétique » par les collectivités ou intercommunalités adhérentes. Les modalités d'intervention sont fixées par le règlement d'application adopté par le Comité syndical du 28 septembre 2021.

Ces modalités permettent aujourd'hui de structurer de nombreuses actions ou aides financières à l'attention des collectivités adhérentes, avec notamment l'analyse des consommations d'énergie, les études d'aide à la décision, les aides aux travaux d'économie d'énergie, les accompagnements de projets.

Elles sont actuellement déclinées en deux niveaux d'intervention, l'un dénommé « Energie Base » permettant d'accéder au suivi des consommations d'énergie et à la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE), l'autre dénommé « Energie Plus » élargissant l'éventail des services notamment les aides aux études et les subventions aux travaux d'économies d'énergie.

Ce dispositif a connu une rapide montée en puissance, avec plus de 200 collectivités adhérentes aujourd'hui, une vingtaine d'audits énergétiques réalisés et 135 chantiers aidés. Pour faire face à la multiplication des demandes d'intervention, il est proposé d'apporter au règlement plusieurs modifications permettant de financer plus durablement les services en place, et à plus long terme d'en élargir les domaines.

- Le suivi des consommations d'énergie : un outil est en cours de développement afin de mettre en place une collecte automatisée des factures d'énergie des collectivités, notamment celles qui appartiennent aux groupements d'achat d'énergie coordonnés par Territoire d'énergie Drôme-SDED. Celui-ci se présente sous la forme d'une plateforme numérique permettant de consulter l'évolution de la dépense en fonction de divers critères. Il constitue également un espace de stockage pérenne des factures originales émises par différents fournisseurs, permettant de réaliser des analyses énergétiques. Sa mise en service est progressivement lancée sur le second semestre 2023. L'accès à ce nouveau service serait désormais proposé selon deux possibilités :
 - Soit à travers le paquet de services proposés par la compétence Efficacité énergétique, moyennant un montant d'adhésion révisé (voir ci-après),
 - Soit par un tarif spécifique à cet outil, proportionnel au nombre de points de livraisons enregistrés.
- La valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE) : cette option serait désormais proposée selon deux possibilités :
 - Soit à travers le paquet de services proposés par la compétence Efficacité énergétique, en contrepartie des montants d'adhésion déjà en cours ou prochainement révisés, selon le choix de la collectivité,
 - Soit en tant que service à la carte, en contrepartie d'un montant d'adhésion révisé.
- La compétence optionnelle Efficacité énergétique : celle-ci regroupe le même niveau de services que l'actuelle formule dénommée « Energie Plus », en contrepartie d'un montant d'adhésion révisé.

Les montants d'adhésion, révisés par catégories de collectivités membres (communes rurales au sens de la TICFE, communes urbaines, EPCI), répondent à une projection visant à pérenniser à moyen terme les ressources allouées au service.

Comité syndical du 20 juin 2023

Les actualisations des dispositions du règlement, ainsi que ses conséquences, sont récapitulées comme suit :

- L'article 1 porte modification des nouveaux montants d'adhésion ;
- L'article 2 identifie l'outil numérique permettant le suivi des consommations ;
- Les articles 4.1 et 4.2 portent modification sur la désignation et le niveau d'aide aux catégories de travaux aidés (prioritaires, complémentaires et expérimentaux) ;
- L'article 4.3.1 apporte des précisions sur les pièces à produire pour l'enregistrement des CEE, et souligne la nécessité de leur conformité aux procédures de dépôt pour autoriser le versement de l'aide financière ;
- L'article 4.3.2 souligne la nécessité, pour la collectivité, de procéder par elle-même à la vérification de tous les points de conformité aux CEE lorsque les travaux réalisés ne sont pas relatifs à des bâtiments ;
- Ces dispositions entreraient en vigueur dès leur adoption par le présent Comité syndical ;
- Concomitamment, toute collectivité déjà adhérente au règlement adopté par le Comité syndical du 28 septembre 2021 conserve le droit de s'acquitter du forfait d'adhésion annuel alors en vigueur, jusqu'au terme de la durée ferme de trois ans. Les dispositions actualisées s'appliquent, à l'exception de celles de l'article 2, Suivi des consommations d'énergie ;
- Le bénéfice des dispositions de l'article 2 peut être obtenu après un temps d'implémentation de la plateforme :
 - Soit lorsque la collectivité choisit de s'acquitter du nouveau forfait d'adhésion annuel exposé à l'article 1 ;
 - Soit lorsque la collectivité porte son choix sur le service unique de suivi des consommations d'énergie (article 1, alinéa A.).
- Toute nouvelle adhésion enregistrée dès le second semestre 2023 se verra appliquer le nouveau montant annuel, valant pour une pleine année civile à compter de l'année 2024.

En conséquence, les demandes de services adressées consécutivement à l'adhésion de la collectivité au cours du second semestre 2023 (accès au suivi des consommations, aides financières aux études, accompagnements de projets) pourront faire l'objet d'une prise en compte et d'un traitement anticipé. Les demandes de subvention feront quant à elles l'objet d'accords d'attribution délivrés après le 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des règles d'application de la compétence optionnelle Efficacité énergétique et autorise la Présidente à les notifier à l'ensemble des communes et des intercommunalités adhérentes.

VOTANTS : 75
POUR : 75
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

28 JUIN 2023

Acte certifié exécutoire par la Présidente,
compte-tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication et l'affichage à Territoire d'Énergie Drôme - SDED le

28 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme,
A Alixan, le 27 JUIN 2023

La Présidente

Nathalie NIESON
Maire de Bourg de Péage



Accusé réception



Collectivité : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Numéro SIREN : 252601026

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations
Matières de l'acte : 7.5 - Subventions
Numéro de l'acte : CS_2023_19_01
Date de l'acte : 28/06/2023
Objet de l'acte : Del Compétence optionnelle EE Suivi numérique facturation et actualisation règlement application
Noms des pièces : CS_2023_19_01 Del règlement compétence EE et actualisation Règlement Application.pdf ; CS_2023_19_01_01 Projet Règlement Compétence EE.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 28/06/2023 09:14
Horodatage de l'accusé de réception : 28/06/2023
Identifiant officiel unique de l'acte : 026-252601026-20230628-CS_2023_19_01-DE
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.